

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M

12020576

**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**

le 12 JAN. 2012

Pr le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0440.996.840

Dénomination

(en entier) : **ACTIONAM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5002 Namur / Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 316

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Assemblée Générale Extraordinaire - Augmentation de capital - Modification des statuts

D'UN ACTE reçu le 23 décembre 2011 par Maître Christophe MICHAUX, notaire à la résidence de Namur, et en son étude enregistré à Namur 1, le 4 janvier 2012, volume 1062 folio 100, case 2, trois rôle(s) sans renvoi(s). Reçu la somme de vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal ai Noulard Etienne.

IL RESULTE QUE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « ACTIONAM », ayant son siège social à 5002 Namur (Saint-Servais), chaussée de Waterloo, 316.

Société constituée sous la forme d'une Société Coopérative suivant acte sous sein privé du 10 juin 1990, publié au Moniteur belge du 26 juin suivant, sous le numéro 464.

Transformée en Société Anonyme aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Pierre Michaux à Namur en date du 24 juin 1994, publié au Moniteur belge le 19 juillet suivant sous le numéro 185.

Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0440.996.840.

A DECIDE A L'UNANIMITE

- d'augmenter le capital de TRENTE MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS TRENTE ET UN CENTS, pour le porter de un million deux cent cinquante mille anciens francs belges, soit TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS SOIXANTE NEUF CENTS à SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT EUROS, par la création de CENT CINQUANTE actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront émises chacune au prix de souscription de DEUX CENT TROIS EUROS QUARANTE DEUX CENTS.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèce et entièrement libérées à la souscription.

Sont intervenus tous les actionnaires de la société, repris dans la liste des présences ci-annexés, savoir:

- Monsieur Hubert de SAUVAGE VERCOUR;
- Monsieur Benoît de SAUVAGE VERCOUR ;
- Monsieur Paul de SAUVAGE VERCOUR ;
- Monsieur Christian SATEUR

Lesquels, présents, ou représentés, ont déclaré avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de souscription au profit de leur coactionnaire et du souscripteur ci-après désigné et déclarent renoncer individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice, prévus par les articles cinq cent nonante deux et suivants du code des sociétés.

Est intervenu :

- la société anonyme S.V.R. ayant son siège social à 5002 Saint-Servais(Namur), chaussée de Waterloo, 320 (RPM 0436.739.827), représentée par son administrateur délégué la société anonyme SACOFI ayant son siège social à 1040 Etterbeek, rue des Bataves, 25 (RPM 0471.614.790), représentée par son représentant permanent Monsieur Paul de SAUVAGE VERCOUR, domicilié à 5190 Moustier-sur-Sambre, Place de Moustier, 3 (NN 640121 215-21) ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société, a déclaré ensuite souscrire les CENT CINQUANTE actions nouvelles en espèces, au prix de DEUX CENT TROIS EUROS QUARANTE DEUX CENTS chacune.

Ensemble : TRENTE MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS TRENTE ET UN CENTS

Le souscripteur ont déclaré, et tous les membres de l'assemblée ont reconnu, que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE71.7320.2669.6269 auprès de la Banque CBC Agence de Namur, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de TRENTE MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS TRENTE ET UN CENTS

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du vingt huit décembre deux mille onze est demeuré annexé au procès-verbal.

- de requérir le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS est représenté par MILLE QUATRE CENTS actions, sans mention de valeur nominale.

- d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT EUROS, représenté par MILLE QUATRE CENT actions de capital sans désignation de valeur nominale représentant chacune UN MILLE QUATRE CENTIEME du capital (1/1.400ième).

Le capital social est intégralement souscrit et entièrement libéré.

VOTE

- de supprimer les titres au porteur et par conséquent de modifier le texte l'article 12 des statuts relatif la nature des titres en le remplaçant intégralement par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

La société pourra émettre des actions dématérialisées, soit par augmentation du capital, soit par conversions d'actions existantes au porteur ou nominatives en actions dématérialisées. »

VOTE

- de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DEPOSE EN MEME TEMPS : expédition du procès verbal avec annexes en ce compris l'attestation bancaire POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Christophe MICHAUX, notaire

